

Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

L'an deux mil vingt, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : ALLEGRO Jean-François, LALY Olivier

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

La séance ouverte, le maire rappelle qu'il serait utile de revoir les modalités de location de la salle des fêtes, modalités en vigueur depuis avril 2012. Le maire propose de mettre en location la petite salle associative indépendamment de la salle des fêtes et de la cuisine. L'idée étant de permettre la location pour des événements en petit comité et à moindre coût. En complément, le maire propose un geste financier de la part de la commune pour les jeunes ayant 18 ans dans l'année en leur permettant de louer la salle des fêtes à un tarif réduit dans les 30 jours autour de leur date anniversaire.

2020/28

OBJET :
Tarif location de la salle
des fêtes

Le conseil municipal après étude et débat décide, à compter du 1^{er} août 2020 :

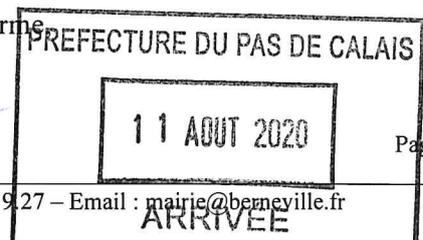
SALLE DES FETES		
	Locataire domicilié à BERNEVILLE	Locataire non domicilié à BERNEVILLE
Week-end complet	300,00 € 150,00€ (18 ans) ¹	550,00 €
Journée en semaine	150,00 €	250,00 €
Enterrement	Gratuit	150,00 €

1 : Locataire ayant 18 ans dans les 30 jours autour de la date de location

SALLE ASSOCIATIVE		
	Locataire domicilié à BERNEVILLE	Locataire non domicilié à BERNEVILLE
Week-end complet	50,00 €	150,00 €
Journée en semaine	50,00 €	100,00 €
Enterrement	Gratuit	50,00 €

Ainsi fait et délibéré, pour, et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Page 1/1